PLAN LOCAL D'URBANISME intercommunal (PLUi)

Réunion publique du 21 novembre 2022 à Poiroux

DIAGNOSTIC AGRICOLE

Compte rendu

M. CHADENEAU, vice-président Aménagement du territoire et maire de La Boissière-des-Landes, accueille et remercie la quinzaine de personnes présentes, ainsi que M. HILLAIRET, vice-président Eau-Assainissement, Maire de Grosbreuil, M. PASSCHIER, conseiller communautaire et Maire de Saint-Cyr-en-Talmondais et M. CHUSSEAU, adjoint de Poiroux ; M. AIME, maire de Moutiers-les-Mauxfaits rejoint peu après la réunion.

Cette réunion a pour objet la restitution du diagnostic agricole réalisé ces derniers mois, par Mme GUIGNARD, de la Chambre d'Agriculture. Il s'agit d'une des composantes du diagnostic du Plan Local d'Urbanisme (PLUi) en cours d'élaboration. Il s'agissait d'avoir un état des lieux précis et actualisé des activités agricoles pour chacune des 20 communes. Il présente et passe la parole à Mme GUIGNARD et Mme JEANNEAU, de la Chambre d'Agriculture.

Mme GUIGNARD précise que la Chambre d'Agriculture intervient en tant que sous-traitant du bureau d'étude FUTUR PROCHE, choisi par la collectivité pour l'accompagner dans l'élaboration du PLUi et en particulier de son volet agricole. Elle rappelle qu'une enquête agricole, par la diffusion de questionnaires, et qu'une vingtaine de réunions ont été organisées pour rencontrer les exploitants agricoles sur chacune des communes du 16 mai au 6 septembre. Il s'agissait de collecter les informations pour cartographier en particulier les exploitations professionnelles, les équipements agricoles, recueillir les remarques et observations propres à chaque commune. Ce travail a été complété d'une analyse des données des derniers recensements agricoles et des données PAC, pour arriver à déterminer des secteurs à enjeux plus ou moins forts autour des agglomérations et déterminer l'importance des impacts des choix d'urbanisation sur l'agriculture. L'analyse des incidences sera effectuée plus tard, lorsque les choix d'urbanisme auront été effectués ; les agriculteurs concernés seront individuellement rencontrés.

Enseignement 1 : une érosion continue des exploitations et un enjeu de renouvellement des actifs agricoles

Cf. Présentation.

Echanges :

1. *Avez-vous le chiffre du nombre total d'installations sur la Vendée pour la comparer au chiffre de 58 jeunes agriculteurs ayant été aidés à s'installer entre 2012 et 2021 sur Vendée Grand Littoral ? Est-on dans la moyenne d'installation ?*

Mme GUIGNARD répond que la donnée pourra être ajoutée au diagnostic. Un participant mentionne environ 100 jeunes agriculteurs installés par an…

2. *Est-ce que les élus réagissent sur la diminution annoncée du nombre d'éleveurs et les impacts sur le territoire ? Que pouvez-vous faire pour permettre la reprise des exploitations d'élevage.*

M. CHADENEAU souligne qu'il s'agit d'une tendance nationale. Cette diminution ne pourra pas être enrayée par la seule action du PLUi.

Une discussion générale s'engage : l'élevage est de plus en plus contraint ; il conviendrait de garantir un revenu minimum pour les éleveurs ; il faudrait aider à la reprise des exploitations d'élevage ; quel soutien lorsque le gouvernement conseille aux français de réduire leur vitesse sur l'autoroute et de réduire leur consommation de viande… ; etc.

Mme GUIGNARD répond que l'objectif du PLUi est d'éviter d'ajouter des contraintes supplémentaires à l'agriculture et aux exploitations agricoles

3. *Avez-vous des données sur les nouvelles installations non aidées ?*

Mme GUIGNARD rappelle que ne sont pas aidées les personnes souhaitant s'installer, âgées de plus de 40 ans. Il s'agit de réorientations professionnelles, vers des productions spécifiques (ex. maraîchage ou cultures florales). Mme GUIGNARD mentionne des cultures spécifiques sur le territoire : spiruline, plantes médicinales, élevage d'escargots, apiculture. Les cas d'installations non aidées restent anecdotiques en pourcentage.

4. *Serait-il possible d'identifier les secteurs du territoire, à la fois non urbanisés et non exploités par l'agriculture, pour déterminer le potentiel exploitable par les entreprises agricoles ? Cela représente-t-il un important potentiel de développement de l'activité ? Ne se contreraient-elles pas dans certains secteurs, notamment les fonds de vallée, avec ce que cela implique comme développement des friches et des populations de nuisibles ?*

Mme GUIGNARD indique qu'effectivement la comparaison cartographique fait apparaître des « surfaces blanches », des surfaces non valorisées par l'agriculture, qui ne sont pas toutefois délaissés, qui peuvent être parfois des parcelles en rétention par leurs propriétaires ou pour des usages de loisirs. La reconquête pour l'activité agricole présente-t-elle un intérêt ? Mme GUIGNARD indique que cette question est traitée par des « études friches », qui ne font habituellement pas partie d'un diagnostic PLU ; cette question n'est pas étudiée directement dans les PLU.

Enseignement n°2 : Un agrandissement des entreprises agricoles

Cf. présentation.

Echanges :

5. *Vous indiquez une hausse de la SAU moyenne des exploitations, excepté sur Jard-sur-Mer et Moutiers-les-Mauxfaits (petit nombre d'exploitations biaisant la comparaison statistique). Cette baisse s'observe aussi sur Grosbreuil avec une baisse de 10ha entre 2010 et 2020…*

Mme GUIGNARD répond que cette évolution n'est statistiquement pas notable. Une discussion s'engage sur le mode de recensement des SAU en cas de regroupement ou de déplacement d'un siège d'une commune à l'autre.

6. *Ce mouvement de regroupement et d'agrandissement n'est pas encore fini…*
7. *Diminution des cheptels, augmentation de la SAU, réduction du personnel : cela reste une tendance lourde…*
8. *L'agriculture reste dans une tendance à la diminution des effectifs et une poursuite de la mécanisation ; là où un matériel s'amortissait sur 15 ans, il s'amortit désormais sur une carrière….*

Enseignement n°3 : Un système de polyculture élevage marqué par quelques spécificités

Cf. présentation

Echanges :

9. *En 2022, les bovins-lait ne représente plus que 8% des productions des entreprises agricoles du territoire ! Cette évolution est grave !*
10. *Quelles sont les productions spécifiques ?*

Mme GUIGNARD liste les cultures spécifiques : produits horticoles, arboricoles, vignes, plantes aromatiques et médicinales, cressons et apiculture.

11. *Comment est classé l'élevage de chiens ?*

Mme GUIGNARD répond qu'une activité seule de pensions ne relève pas de l'activité agricole. L'activité d'élevage canin représente 1% des productions des entreprises agricoles du territoire.

12. *Les Centres équestres sont-ils inclus ?*

Mme GUIGNARD répond qu'une activité seule de pensions ne relève pas de l'activité agricole. Une activité de valorisation des équidés, tel qu'un élevage ou un centre équestre, est incluse.

13. *Quelle est l'évolution de l'activité de Maïs semence ?*

Mme GUIGNARD indique que cette activité est intégrée dans la catégorie « grandes cultures » (céréales et oléo protéagineux - 14% des productions en 2022) : elle représente 8391ha de l'assolement du territoire en 2020 soit une couverture de 28% du territoire agricole. La part des oléoprotéagineux a doublé entre 2007 et 2020.

14. *Comment s'explique la si forte réduction du cheptel de vaches allaitantes en 2014 (passée de 15000 à 10000 vaches) ?*

Une discussion s'engage. Mme GUIGNARD approfondira la question.

15. *Qu'est-ce qu'il explique la forte hausse de surfaces en conversion Bio en 2020 et la forte diminution (-600ha) entre 2020 et 2021 ?*

Des projets de conversion peuvent échoués faute de débouchés. Une discussion générale s'engage. En 2022, seuls les produits du maraîchage bénéficient de débouchés dynamiques. A l'inverse, la filière Lait n'accepte plus de nouveaux producteurs.

16. *Avez-vous des données sur l'évolution des SAU rapportée aux signes de qualité ?*

Mme GUIGNARD n'a pas de données complémentaires à la liste des communes sur laquelle les exploitants peuvent bénéficier de signes de qualité.

17. *Une ambition européenne et française était de devenir autosuffisant en soja, en protéines végétales… Quel effet localement ?*
18. *A noter que Grosbreuil compte encore 7 élevages…*
19. *Plus que 7 …*
20. *La Boissière-des-Landes n'a plus d'élevage laitier…*

Enseignement n°4 : organisation de l'activité agricole sur le territoire

Cf. Présentation

Echanges

Le public regrette la faible lisibilité des cartes et des légendes.

21. *Les données sur les CUMA sont-elles récentes ? Il n'y a pas 2 CUMA à la Boissière-des-Landes. Il en existe bien 1 à Saint-Hilaire-la-Forêt mais 2 ? Deux à Saint-Avaugourd-des-Landes ?*

Mme GUIGNARD précise que cette carte est schématique. Les données ont été recueillies auprès des représentants agricoles de chaque commune. Les données sont revérifiées.

22. *Il n'est pas recensé de problèmes de lieux difficiles pour le passage des engins agricoles à Grosbreuil. Ce sujet a-t-il été abordé lors de la rencontre en communes ?*

Mme GUIGNARD répond que ce sujet a pu ne pas être au cœur des échanges lors des rencontres, dont certaines ont été très denses. Elle invite les exploitants à lui faire part des lieux pouvant présenter des difficultés pour la circulation agricole.

23. *A Grosbreuil, route de Poiroux, un tronçon de 4km ne permet ni aux véhicules de dépasser en toute sécurité ni aux engins agricoles de se garer pour laisser les véhicules passer… Il y manquerait des « échappatoires » qui pourrait être facilement aménagé en bordure de voie…*
24. *Pourquoi avoir recensé les surfaces irriguées ?*

Mme GUIGNARD explique que l'équipement des parcelles est un critère de valeur économique pour l'agriculture.

25. *Le nombre d'irrigants n'est pas élevé…*

Diagnostic conchylicole

Cf. présentation

Echanges

26. *Quelle réaction avoir lorsque des lotissements résidentiels sont autorisés sur La Guittière alors que les ostréiculteurs rencontrent des difficultés pour faire évoluer leurs structures ?*
27. *Avez-vous inclus la spécificité des marais à poissons ?*
28. *Comment intégrez-vous les particuliers propriétaires de marais qui vendent des poissons ou des coquillages ?2*
29. *Il a effectivement des passerelles qui manquent entre les ostréiculteurs et d'autres filières pour valoriser les « déchets » coquilliers et les huîtres non consommées…*

Les enjeux

4 enjeux ont été identifiés par la Chambre d'Agriculture :

1. Le développement, le maintien et la transmission des exploitations agricoles
2. Le maintien d'une agriculture fonctionnelle
3. Les interactions agriculture/environnement
4. L'adaptation de l'agriculture à la transition climatique

La Chambre d'Agriculture pointe les outils du PLUi pour y répondre.

30. *Qu'entendez-vous pas « zone tampon » ? Prévoyez-vous des chemins de promenade séparant des zones urbaines des zones agricoles ?*
31. *Ne faudrait-il pas que ces zones tampons soient incluses dans l'opération à réaliser plutôt qu'empiéter sur les surfaces agricoles ?*
32. *Y aura-t-il une concertation à ce sujet ?*

M. CHADENEAU répond qu'il s'agit avant tout d'éviter d'accroître les tierces personnes autour des exploitations, dans les villages comportant des activités agricoles. Il est encore trop tôt si, à quel endroit et le type de dispositif qui pourrait être mis en place.

Mme JEANNEAU souligne que ce diagnostic agricole permet déjà de localiser les exploitations agricoles, ce qui permettra d'examiner chaque situation. Avec la « casquette Chambre d'Agriculture », Mme JEANNEAU indique le souhait que les zones de non traitement (ENT) soient intégrés aux opérations lorsque cela est possible ; il convient également de prendre en compte les zones d'épandages et les conflits potentiels en matière de circulation d'engins ou de troupeaux. Ce sujet ne sera pas traité aujourd'hui mais aux prochaines étapes.

33. *D'autres enjeux se posent-ils au niveau départemental ?*

Mme GUIGNARD répond que ces enjeux sont également transversaux avec le reste du département. Les enjeux spécifiques au territoire sont avant tout liés à sa situation littorale : l'importance des zones naturelles à protéger (dont zone Natura 2000), l'application de la Loi Littoral, la conchyliculture, les conflits potentiels avec les flux touristiques, la pression foncière accentuée.

Mme JEANNEAU remarque que la pression foncière demeure cependant moins forte que sur d'autres communautés comme celles de La Roche-sur-Yon ou des Herbiers.

34. *Y a-t-il des projets industriels qui pourraient impacter l'agriculture ?*

M. CHADENEAU explique que le SCoT Sud-Ouest Vendéen, conduit par le syndicat Vendée Cœur Océan, fixe les grandes orientations en matière de développement industriel. Le PLUi doit être compatible avec le SCoT qui fixe une armature économique comprenant 4 rangs de zones économiques dont les ZAE du Pâtis à Talmont-Saint-Hilaire et de La Boissière-des-Landes, de rayonnement départemental, plutôt donc destinées à l'accueil d'entreprises industrielles.

Mme JEANNEAU précise que le SCOT fixe des surfaces urbanisables pour le développement économique.

M. CHADENEAU explique que l'extension des ZAE devra obligatoirement s'appuyer sur un bilan des surfaces disponibles dans les enveloppes économiques existantes, à réaliser avant tout projet d'extension, de consommation de surfaces agricoles.

35. *Quelle est la position de la collectivité sur le photovoltaïque au sol ? Les propriétaires des surfaces non mis en valeur par l'activité agricole ne risquent-t-ils pas de se tourner vers cette forme de valorisation foncière, empêchant le retour en surfaces agricoles ?*

M. CHADENEAU rappelle que la collectivité a développé 2 centrales photovoltaïques au sol ; respectivement à Talmont-Saint-Hilaire et Avrillé, sur deux anciens sites de Centres d'Enfouissement Technique (CET), en réemployant des sols inaptes pour l'agriculture. La collectivité ne souhaite pas sacrifier des sols agricoles à ce type d'usage.

Mme JEANNEAU rappelle la doctrine adoptée à l'échelle de la Vendée : admettre les projets photovoltaïques en priorité sur les bâtiments ou les sols déjà artificialisés, les sols pollués ou non valorisables par l'agriculture. Des expérimentations sont faites sur le sujet de l'agrivoltaïsme (ex. jardins d'hiver, volières à gibier ; ombrières dans les parcours d'élevage ; serres ; cultures du houblon ou du houblon…). Les expérimentations en vignes ont montré, avec le recul, une perte de rendement. La technicité évoluant, la doctrine locale pourrait évoluer… Le photovoltaïsme en plein champ n'est pas d'actualité.

36. *D'autres projets éoliens pourraient-ils voir le jour ?*

M. CHADENEAU rappelle qu'un 3ème projet a été autorisé sur Saint-Vincent-sur-Graon/ Saint-Cyr-en-Talmondais (6 éoliennes) ; il n'y a pas d'information sur l'ouverture d'un chantier ni d'information connue sur d'autres projets éventuels.

Les enjeux autour des agglomérations

Mme GUIGNARD présente un exemple de cartographie et la présentation de la méthode pour classer les surfaces agricoles autour des agglomérations selon les enjeux agricoles. Il s'agit d'une aide à la décision.

37. *Chaque agriculteur pourra-t-il consulter ces cartes ?*

Mme JEANNEAU précise que ces cartes sont actuellement à l'examen des commissions communales PLUi, pour avis.

Mme GUIGNARD indique que quelques corrections sont nécessaires, notamment pour ajuster les limites en fonction des opérations récemment autorisées et en cours d'aménagement.

M. CHADENEAU précise que ces cartes seront intégrées au dossier. La collectivité souhaite la plus grande transparence.

Mme JEANNEAU précise que ce n'est pas parce qu'un secteur serait en enjeu fort que cela bloquerait son urbanisation ; les choix du PLUi intègrent d'autres enjeux. Ce travail permettra, dans le cas d'un choix d'urbanisation, d'engager une réflexion de compensation. En premier lieu toutefois, il s'agit d'éviter les impacts les plus forts sur les surfaces agricoles et les activités.

38. *Est-ce que la protection des sols agricoles est encore un enjeu en communes touristiques ?*

M. CHADENEAU précise que la protection des espaces agricoles est un objectif inscrit au SRADDET de la région Pays de la Loire et au SCoT Vendée Cœur Océan. A cela s'ajoute, la loi Climat et Résilience, adopté en août 2021 qui prévoit de diviser par 2 d'ici 2031 la consommation des espaces agricoles, naturels et forestiers, par rapport à la période 2011-2021. La consommation foncière a représenté 367ha entre 2011 et 2021 ; la consommation ne devra ainsi pas dépasser les 183ha d'ici 2031. L'impact de l'urbanisation sera donc beaucoup moindre sur l'agriculture… Cela aura probablement des impacts sur les formes urbaines…

39. *Chaque parcelle à bâtir pour une maison verra donc passer sa surface de 600m² à 300m² ?*

M. CHADENEAU souligne que le développement résidentiel du territoire s'est très majoritairement réalisé par la construction de maisons sous forme pavillonnaire. Le SCoT fixait déjà un effort de densité des nouvelles opérations. La nouvelle règle de la loi Climat et Résilience demandera un effort plus important encore. La forme résidentielle pavillonnaire ne permet pas une densité forte de logement à l'hectare mais est-elle souhaitable dans tous les secteurs du territoire ?

Mme JEANNEAU rappelle qu'il faudra en premier lieu examiner les « dents creuses » et selon, le bilan, justifier les opérations en extensions. Ce qu'il faut retenir est que des zones 1AU/2AU au zonage en vigueur dans les PLU communaux, passeront en zone agricole. Ce foncier verra donc sa valeur évoluer, ouvrant de nouvelles opportunités à l'activité agricole.

M. CHADENEAU indique son étonnement à la découverte de certains des PLU des communes du territoire où la surface des zones classées à urbaniser restaient encore importantes. Le PLUi permettra de mieux prendre en compte l'activité agricole. Il est satisfait qu'encore 70% de la surface du territoire soit en surface agricole. Les élus locaux croient encore à l'activité agricole et aux exploitants comme force essentielle du territoire. Il est souhaité travailler en commun pour définir le PLUi.

40. *Est-ce que chaque commune devra diviser par 2 la consommation foncière ?*

M. CHADENEAU répond que l'objectif sera globalisé à l'échelle intercommunale. Il mentionne l'exemple de Curzon qui n'a « consommé » que 7000m² entre 2001 et 2021 et qui souhaiterait aménager un nouveau lotissement : lui imposer strictement la règle de division viendrait à empêcher son projet… Ne pas globaliser pourrait s'entendre comme une « prime » à ceux qui ont le plus consommé par le passé.

41. *Diviser par 2 la consommation d'espaces agricoles n'aura-t-il pas par effet indirect le risque de réduire le nombre de nouveaux ménages accueillis et les classes d'enfants scolarisés ?*

M. CHADENEAU répond qu'il s'agit d'une préoccupation forte des élus. Toutefois, il existe des outils pour regagner de la population à l'année sans consommer du foncier notamment en encourageant la bascule de résidences secondaires en résidences principales : le territoire compte environ 13000 résidences secondaires…

42. *Les résidences secondaires ne sont-elles pas achetées par des retraités ? Quel effet sur les classes d'enfants scolarisés ?*

M. CHADENEAU explique que les moyens d'agir sur l'immobilier privé sont limités ; l'enjeu réside dans la maîtrise foncière et la maîtrise de l'inflation des prix. Le rôle du PLUi est de trouver un équilibre entre l'agriculture et les autres besoins du territoire.

M. AIME rappelle l'enjeu à l'échelle nationale et européenne est de retrouver une plus grande autonomie alimentaire. Toutefois, prendre des terres agricoles pour, par exemple aménager des zones d'activités économiques, permet d'offrir des emplois aux enfants et aux membres des familles des exploitants agricoles. Il y a une symbiose à trouver et un débat important à tenir entre les élus et avec les professionnels agricoles.

M. CHADENEAU a découvert la situation tendue des communes littorales en matière de vieillissement de la population et des jeunes actifs. Les élus sont conscients de l'enjeu d'inverser la tendance en proposant des possibilités pour les jeunes souhaitant investir et s'installer. Les communes doivent arriver à fixer davantage de jeunes. Cela passe par la maîtrise foncière, le « nerf de la guerre ».

43. *Les élus sont-ils conscients de l'enjeu de la transmission des exploitations et de l'installation de jeunes exploitants ? Il est nécessaire d'être plus attractifs.*

M. CHADENEAU répond que le PLUi n'a pas toutes les clés pour répondre à cet enjeu. Le rôle des élus est de trouver une harmonie entre toutes les activités présentes sur le territoire.

44. *Il ne reste plus beaucoup d'agriculteurs les communes littorales. Ils y sont plutôt perçus comme des « ch… ». Ce n'est pas le même monde entre le littoral et le bocage où les activités agricoles sont mieux intégrées et mieux considérées. Sur Jard par exemple, il ne reste que 2 exploitations. Les relations sont bonnes avec le Conservatoire du Littoral mais à l'approche du bourg, les enjeux et les relations ne sont pas du tout les mêmes.*

M. CHADENEAU revient sur le SCoT qui détermine les orientations de développement qui reconnaît l'importance des pôles de Talmont et de Moutiers ainsi que des pôles secondaires. L'objectif ne peut pas être de les « vider de leurs substances » ; à l'inverse l'objectif ne peut pas développer uniquement ces pôles…

Il profite de cette question pour aborder un point selon lui essentiel concernant le parc locatif social, encore trop souvent perçu comme destiné à des occupants avec de grands besoins d'aide et d'accompagnement. Or le parc locatif des bailleurs sociaux est avant tout un parc de logements locatifs, auquel de nombreux vendéens peuvent accéder. Leurs occupants sont des résidents permanents, plutôt jeunes, qui leur permettent de décohabiter et d'accéder à une autonomie, puis plus tard d'accéder à la propriété. Cela a été le cas pour de nombreux ménages sur La Boissière-des-Landes…

45. *Une réunion sur le sujet de la méthanisation a été organisée par Vendée Grand Littoral. Il y a été mentionné l'objectif de 3 méthaniseurs. Le confirmez-vous ?*

M. HILLAIRET, maire de Grosbreuil, y était présent et n'a pas entendu ce chiffre et cet objectif. N'était-ce pas plutôt une capacité théorique ? M. CHADENEAU confirme qu'il n'y a pas d'objectif chiffré retenu. Cette réunion se voulait une réunion d'échange dans le cadre de la mise en œuvre du Plan Climat Air Energie et de la recherche de diversification des sources de production d'énergie et de plus grande autonomie par rapport aux énergies fossiles.

Une discussion s'engage. L'option de la méthanisation devra être un modèle économique viable pour être retenu et porté par les agriculteurs locaux.

46. *Il y a le souhait de « manger local » mais le territoire n'a ni outil de transformation de la viande ni de transformation du lait… D'autre part, le Bio reste encore réservé à une certaine catégorie…*

M. CHADENEAU répond que l'agriculture conventionnelle a encore toute sa place.

Une discussion s'engage. C'est bien le marché qui régule l'évolution du Bio : si les débouchés augmentent, les surfaces augmenteront. Ce choix résulte de la rentabilité permettant à l'exploitant d'en vivre. Il ne faut pas opposer l'agriculture Bio à l'agriculture conventionnelle.

47. *Il faudrait soutenir les éleveurs qui entretiennent les vallées. Elles se dégradent parce ce que l'élevage diminue…*
48. *Quelles sont les prochaines étapes et à quels autres moments les agriculteurs seront informés et consultés ?*

Mme STEPHAN, chargée de mission PLUi, répond la prochaine étape est l'élaboration du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), pièce clé du dossier, qui fixe les orientations générales sur le territoire de Vendée Grand Littoral, à partir duquel les règles et les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) opposables aux projets particuliers seront élaborées. D'autres réunions publiques, ouvertes à tous seront organisées ; il n'est pas prévu d'en réserver aux seuls agriculteurs. Lorsque les élus auront décidé d'arrêter le projet du PLUi, celui-ci sera transmis pour consultation aux « Personnes Publiques » (services de l'Etat, Région, Département, … en particulier la Chambre d'Agriculture). Ensuite l'ensemble du dossier sera mis à disposition du public lors de l'enquête publique : toute personne intéressée pourra y consulter notamment le règlement et le zonage de sa propriété et faire part au commissaire enquêteur des rectifications à y apporter.

Mme JEANNEAU précise que la Chambre d'Agriculture souhaite être associée non seulement aux réunions des personnes publiques associées mais également aux réunions de travail sur la construction du règlement et du zonage.

49. *Le diagnostic agricole sera-t-il disponible pour les agriculteurs ?*

M. CHADENEAU précise qu'une fois validé, il sera mis en ligne sur le site internet avec les autres éléments du diagnostic et de l'état initial de l'environnement.

En l'absence d'autres questions, Mme STEPHAN précise qu'il est possible, à chacun, de faire part de ses observations soit en écrivant un courrier adressé à M. le Président, soit en envoyant un mail à l'adresse plui@vendeegrandlittoral.fr, soit en écrivant dans l'un des registres de concertation, mis à disposition dans chacune des communes et au siège.

M. CHADENEAU remercie les personnes présentes et clôt la réunion.

PLAN LOCAL D'URBANISME intercommunal (PLUi)

Réunion publique du 22 novembre 2022 à La Jonchère

DIAGNOSTIC AGRICOLE

Compte rendu

Mme MAURIT, 1ère adjointe de La Jonchère, accueille et remercie le public (environ 24 personnes). Elle présente et passe la parole à M. CHADENEAU, vice-président Aménagement du territoire, en charge de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi).

M. CHADENEAU rappelle que les communes ont transféré à la communauté de communes la compétence « Plan Local d'Urbanisme » le 16 décembre 2020. L'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) a été lancée par délibération du 15 décembre 2021. Pour les accompagner dans cette démarche, les élus ont choisis un groupement composé de plusieurs bureaux d'études, autour de Futur Proche, incluant la Chambre d'Agriculture, pour le volet agricole. M. CHADENEAU passe la parole à Mme GUIGNARD, qui a eu en charge la réalisation du diagnostic agricole et qui animera cette réunion de restitution et d'échanges sur les résultats du diagnostic agricole. Ce diagnostic agricole s'insère dans le diagnostic socio-économique et l'état initial de l'environnement, première phase de la démarche PLUi.

Mme GUIGNARD remercie les agriculteurs présents. Cette réunion a pour but de restituer les résultats du diagnostic suite à l'enquête agricole (diffusion d'un questionnaire) et des réunions de recueil tenues dans chacune des 20 communes entre mai et septembre. Il s'agissait de collecter les informations pour cartographier en particulier les exploitations professionnelles, les équipements agricoles, recueillir les remarques et observations propres à chaque commune. Ce travail a été complété d'une analyse des données des derniers recensements agricoles et des données PAC, pour arriver à déterminer des secteurs à enjeux plus ou moins forts autour des agglomérations et déterminer l'importance des impacts des choix d'urbanisation sur l'agriculture. L'analyse des incidences sera effectuée plus tard, lorsque les choix d'urbanisme auront été déterminées ; les agriculteurs concernés seront individuellement rencontrés.

Enseignement 1 : une érosion continue des exploitations et un enjeu de renouvellement des actifs agricoles

Cf. Présentation.

Echanges :

1. *La proportion des exploitations individuelles baisse mais les EARL incluent également des EARL individuelles…*

Mme GUIGNARD répond que le chiffre inclut effectivement les EARL individuelles.

Enseignement n°2 : Un agrandissement des entreprises agricoles

Cf. présentation.

Mme GUIGNARD note que la baisse de SAU sur Jard-sur-Mer, Moutiers-les-Mauxfaits et Grosbreuil sont liés à une base statistique faible pour la première (2 exploitations), à l'installation d'exploitations dans des productions spécifiques (2 en maraîchage et 1 cressonnière, de petites tailles) pour Moutiers-les-Mauxfaits, peut-être au déplacement d'un siège agricole sur Grosbreuil.

Echanges :

Il n'y a pas d'observations ou de questions.

Enseignement n°3 : Un système de polyculture élevage marqué par quelques spécificités

Cf. présentation

Mme GUIGNARD précise que les exploitations classées par leur activité dominante en élevage, ont également une activité de production en grandes cultures : la part des exploitations en grande culture (en production principale) de 14% est donc inférieur à la part des exploitations produisant en grande culture. Elle note la spécificité du territoire de compter 2-3 apiculteurs. Autre spécificité : la présence notable de l'activité équine (5%). Ne sont intégrées que les activités d'élevage ou de valorisation du cheval (cours d'équitation, …) ; sont exclues les activités de pensions.

La spécificité du territoire est d'être une terre d'élevage, tendant vers les grandes cultures, reflet de la situation de transition entre bocage et plaines du Sud Vendée.

Echanges :

2. *Lorsque vous indiquez que les prairies ont régressé [de 12% entre 2007 et 2020], est-ce les prairies permanentes ou temporaires ?*

Mme GUIGNARD répond que ce chiffre englobe à la fois les prairies temporaires et permanentes ; il s'agit surtout d'un indicateur de l'évolution des surfaces toujours en herbe.

Enseignement n°4 : organisation de l'activité agricole sur le territoire

Cf. Présentation

Echanges

Mme GUIGNARD invite les participants à signaler d'éventuelles erreurs sur le repérage du nombre de CUMA. Des personnes signalent la présence d'au moins 2 CUMA à Saint-Vincent-sur-Graon, auxquels ajouté 1 à Saint-Sornin.

3. *N'y a-t-il pas une erreur sur le nombre de communes membres de l'EPMP [Etablissement Public Marais Poitevin, organisme unique de gestion collective des prélèvements de la ressource en eau] ?*

Mme GUIGNARD le vérifiera.

Les enjeux

4 enjeux ont été identifiés par la Chambre d'Agriculture :

1. Le développement, le maintien et la transmission des exploitations agricoles
2. Le maintien d'une agriculture fonctionnelle
3. Les interactions agriculture/environnement
4. L'adaptation de l'agriculture à la transition climatique

Mme GUIGNARD invite les participants à échanger sur ces enjeux, à en débattre voire à compléter l'identification.

4. *Les exploitations sont amenées à grossir de plus en plus en récupérant de petites fermes, y compris des bâtiments qui ne répondent plus aux exigences de l'activité. Quelles seront les possibilités de revaloriser ce patrimoine bâti ? Cela ne répondrait-il pas à l'enjeu de développement et de transmission des exploitations ?*

Mme GUIGNARD répond qu'il ne peut y avoir de réponse globale à la question des anciens bâtiments ne pouvant plus avoir d'usage agricole. Cela demande un examen au cas par cas. Toutefois, il s'agit bien d'un enjeu qui sera ajouté à ceux indiqués.

5. *Le PLU peut-il augmenter la distance d'éloignement par rapport aux bâtiments d'activité agricole ; la distance de 100m est souvent insuffisante…*

Mme GUIGNARD répond que c'est la collectivité qui décide de « mettre le curseur ». La distance de 100m est celle fixée pour les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) ; elle est plus courte pour les installations ne relevant que du Règlement Sanitaire Départemental (50m). Elle indique la possibilité de l'augmenter dans un PLU.

Mme STEPHAN, chargée de mission PLUi, indique que cette augmentation de la contrainte réglementaire doit être justifiée. Cela peut l'être par exemple lorsque le site présente d'autres contraintes (zones inondables, bande littorale, etc.) telles que l'orientation de protection de la capacité de développement de l'exploitation agricole justifie une marge supérieure. Cette démonstration doit s'appuyer sur une présentation du projet agricole.

6. *Concernant les interactions agriculture/ environnement, des exploitations sur Angles et Longeville-sur-Mer sont « figées » à cause de Natura 2000…*

Mme GUIGNARD indique la possibilité de « pastiller » (mettre en place un règlement spécifique) pour permettre l'évolution de ces exploitations agricoles.

Mme STEPHAN précise que les restrictions en matière d'urbanisme sur les marais, ne relèvent pas directement des documents de gestion des sites Natura 2000. Elles peuvent relever des documents d'urbanisme en vigueur (dont le règlement peut être modifié) ; elles peuvent également être directement le résultat de l'application de la loi (espaces remarquables de la loi Littoral, …) ou d'une servitude d'utilité publique (s'imposant au règlement local) telles que le Plan de Prévention des Risques littoraux (PPRL)ou le Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRi), dont la décision de modification n'appartient pas aux collectivités locales. Mme STEPHAN invite les exploitants concernés à se signaler pour permettre l'examen des situations et des causes de blocage.

Diagnostic conchylicole

Cf. présentation

Mme GUIGNARD souligne la forte inquiétude quant au maintien de la qualité des eaux, résultant des pratiques de l'amont, pour les professionnels conchylicoles. Elle note également la problématique de la gestion des « déchets organiques ». Lancer une réflexion pour la mise en relation des filières pourrait déboucher sur une solution à apporter.

Echanges

Il n'y a pas d'observations ou de questions.

Les enjeux autour des agglomérations

Mme GUIGNARD présente un exemple de cartographie et la présentation de la méthode pour classer les surfaces agricoles autour des agglomérations selon les enjeux agricoles. Il s'agit d'une aide à la décision. Ces cartes ne présupposent pas le zonage. Il s'agit d'une connaissance apportée à la collectivité qui doit prendre en compte d'autres enjeux.

7. *Ces cartes pourront-elles être récupérer ?*

Mme GUIGNARD répond que ces cartes sont en train d'être affinées et corrigées ; elles ne pourront pas être immédiatement mis à disposition du public mais le seront.

8. *Prévoyez-vous des réunions, commune par commune, pour les examiner et en discuter ?*

Mme GUIGNARD rappelle que ces cartes ne sont pas des pré-zonages. Il s'agit de secteurs d'enjeux agricoles définis selon des critères objectifs.

M. CHADENEAU confirme qu'aucune décision règlementaire n'est encore prise. La démarche en est seulement dans sa première phase : établir un diagnostic et un état initial de l'environnement. Il s'agit pour l'instant de transmettre aux élus un porter à connaissance le plus exact de la situation agricole. L'examen de ces éléments et d'autres critères doit

permettre d'établir les orientations générales en matière d'équilibre entre les divers besoins auxquels le territoire est confronté. Sur la base de ces orientations inscrites au Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), les dispositions règlementaires seront établies. La démarche n'est pas encore assez avancée pour établir des décisions de zonage.

M. CHADENEAU précise que la protection des espaces agricoles est un objectif inscrit au SRADDET de la région Pays de la Loire et au SCoT Vendée Cœur Océan. A cela s'ajoute, la loi Climat et Résilience, adopté en août 2021 qui prévoit de diviser par 2 d'ici 2031 la consommation des espaces agricoles, naturels et forestiers, par rapport à la période 2011-2021. La consommation foncière a représenté 367ha entre 2011 et 2021 ; la consommation ne devra ainsi pas dépasser les 183ha d'ici 2031. Le SCoT actuel fixe déjà des objectifs de densité des opérations résidentielles pour économiser le foncier. Les prochains documents, SCoT et PLUi, devront aller plus loin.

Il confirme que le souhait des élus est de conserver une agriculture locale forte. La Surface Agricole Utile (SAU) représente toujours 70% de la surface du territoire. L'objectif est de trouver un équilibre, de trouver un consensus, pour avancer ensemble. Le PLUi est établi pour une période d'environ 10 ans, la marge de manœuvre est faible pour le développement des espaces urbains.

9. *Comment comptabilisez-vous les possibilités de consommation par commune ?*

M. CHADENEAU répond que l'objectif de réduction de 50% de la consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers par rapport à la période 2001-2021, ne se décline pas à l'échelle communale : l'objectif est national et doit être « territorialisé » à l'échelle de chaque région puis de chaque SCoT, avant d'être mise en œuvre à l'échelle du territoire intercommunal. M. CHADENEAU souligne que « le compteur tourne déjà » puisque le compte de la consommation d'espaces a débuté en août 2021. La problématique est de développer les cœurs des bourgs

10. *Les zones d'activités économiques sont-elles incluses dans ce compte ?*

Oui, toutes les surfaces urbanisées y compris à vocation d'activités, sont incluses. Mme STEPHAN précise que pour la période 2021-2031, la loi prévoit de diviser par 2 la consommation d'espaces ; à partir de 2031, c'est un autre compte qui sera établi pour atteindre l'objectif du « Zéro Artificialisation Nette » : celui de l'artificialisation des sols, y compris celle liée aux activités agricoles.

Mme STEPHAN rappelle au public la possibilité de faire part de ses observations, remarques ou questions par l'un des moyens de concertation :

- Ecrire un courrier à M. le Président de Vendée Grand Littoral
- Envoyer un mail à l'adresse plui@vendeegrandlittoral.fr
- Inscrire dans l'un des registres de concertation, mis à disposition dans chacune des communes et au siège.

Cette concertation citoyenne se poursuit jusqu'en 2024.

M. CHADENEAU remercie le public et clôt la réunion.